	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menaces aéroportées	Révision: B
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Ronald Ajavon	Date : 1 septembre 2022
Révisé par :	Approuvé CSF par : Alpha Barry	Page : 1 de 6

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre pour l'évaluation du site et du voisinage et des risques de menaces aéroportées. Elle permet d'établir les priorités d'actions et les mesures pour assurer la sécurité des employés et des élèves sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :


MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Confinement	Pour éviter l'entrée du gaz aéroporté, fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation d'apport d'air ou d'évacuation et de chauffage, demeurer à l'intérieur du bâtiment.
Menace aéroporté	Gaz pouvant être toxique ou dangereux en provenance d'une usine avoisinante, de la rupture d'un gazoduc, de la combustion d'un entrepôt ou d'un bâtiment, qui se déplace sous forme de nuage et qui pourrait affecté la santé des personnes directement exposées.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale», article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- Évalue ou fait évaluer les systèmes de ventilation en apport d'air ou d'évacuation d'air qui en situation de confinement nécessiteraient d'être arrêtés.
- S'assure qu'un registre des équipements et dispositifs de mise à l'arrêt sont identifiés pour un arrêt rapide.
- Établit la liste des usines avoisinantes, de l'emplacement du gazoduc principal ou d'entrepôts de matières dangereuses situés à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre de son établissement. (le service d'urgence est en mesure de fournir cette information)

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menace aéroporté	Révision: B

- Sur appel des services d'urgence ou des responsables de bâtiments identifiés, enclenche la mesure de confinement du bâtiment
- S'assure de communiquer l'alerte de confinement au personnel et aux élèves et, s'il y a lieu, aux entrepreneurs oeuvrant dans son établissement, en demandant à son adjointe de déclencher l'alerte Code Orange.

4.2 Adjointe administrative

- Sous la directive de la direction, déclenche l'alerte Code Orange

4.3 Concierge

- Fait le tour des équipements de ventilation pour les mettre à l'arrêt
- Confirme avec la direction que tous les équipements sont à l'arrêt
- Demeure disponible pour la direction de l'école pour toute autre tâche.

4.4 Enseignant titulaire

- Au son de l'alerte ferme toute les fenêtres de sa classe et s'assure qu'elles demeurent fermées en tout temps.
- Explique aux élèves la raison de cette mesure et l'importance de la respecter et de demeurer en classe.

4.5 Enseignant spécialiste

- L'enseignant spécialiste présent dans une classe lorsque l'alerte est émise a les mêmes responsabilités que l'enseignant titulaire jusqu'à ce que ce dernier arrive et reprenne ses fonctions.
- Une fois la classe reprise par l'enseignant titulaire il se rapporte à la direction pour participer à la vérification des lieux avec les autres membres du personnel disponibles

4.6 Personnel de soutien, Conseillère en relation d'aide et orthopédagogue


- Vérifient sur leur passage que toutes les portes extérieures sont bel et bien fermées
- Se rapportent à la direction pour participer à la vérification des lieux avec les autres membres du personnel disponibles.

4.7 Élèves

- Collaborent durant l'alerte, demeurent calmes et suivent les directives de leur enseignant ou le spécialiste responsable de la classe.

4.8 Entrepreneurs

- Rassemblent leurs employés dans l'école ou s'effectue le travail ou demeurent dans la roulote de chantier.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menace aéroporté	Révision: B

- S'assurent que les fenêtres et les portes demeurent fermées.
- Communiquent avec la direction de l'école pour confirmer que la mesure de confinement est appliquée.

4.9 Parents

- Évitent de se précipiter à l'école pour venir chercher leurs enfants risquant de s'exposer et d'exposer leurs enfants aux émanations dangereuses.
- Demeurent à l'écoute de la radio locale pour connaître le moment où la mesure de confinement de l'école sera levée.

5.0 PROCESSUS


Dans la planification des mesures d'urgence il est nécessaire d'évaluer la possibilité d'être exposé à des menaces aéroportées. Généralement le service de prévention des incendies municipale dispose de cette information. Afin de compiler cette information, suivre les étapes suivantes :

- Compléter le registre des risques de menaces aéroporté au formulaire SSE 6.1.9.F01.
- Pour s'assurer d'être en mesure de mettre le bâtiment en mode confinement, il est important d'identifier et de localiser les dispositifs d'apport d'air et d'évacuation d'air du bâtiment et les équipements de chauffage. Une fois les équipements identifiés établir l'emplacement du dispositif d'arrêt. Utiliser le formulaire SSE 6.1.9.F02 pour consigner cette information.
- Utiliser une copie du plan d'évacuation d'urgence SSE 6.1.1.F06 de l'établissement, y indiquer la position des dispositifs d'arrêt et copier le contenu dans le formulaire SSE 6.1.9.F03 Plan de localisation des dispositifs d'arrêt de ventilation.
- Faire une simulation d'arrêt des équipements de ventilation en soirée ou fin de semaine. Le silence dans le bâtiment permettra de repérer tout équipement qui aurait pu être oublié.

5.1 Alerte

L'annonce d'une menace aéroportée parvient généralement par appel téléphonique; la personne qui reçoit l'appel doit prendre en note les informations sur l'appelant (nom et numéro de téléphone) ainsi que sur la nature du nuage en direction de l'établissement. Elle en informe la direction de l'école sur le champ pour mettre en branle le processus d'alerte. Il peut arriver que le personnel de l'école note la présence d'un nuage de fumée dans le voisinage qui semble menaçant. La direction doit en être immédiatement informée pour qu'elle puisse s'enquérir de la situation auprès de services d'incendie municipaux et déclencher l'alerte si la situation l'exige.

Suite à la réception de l'information, les étapes suivantes sont à faire :

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menace aéroporté	Révision: B

- à l'aide de l'interphone l'adjointe administrative ou le directeur déclenche l'alerte. La formulation doit être la suivante :

Attention, Attention, ici (nom de l'adjointe ou du directeur), alerte code orange, mise en confinement du bâtiment, je répète alerte code orange, mise en confinement du bâtiment.

- Si certains secteurs de l'établissement ne peuvent pas être rejoint par intercom ou si des personnes se trouvent à l'extérieur de l'édifice, le directeur envoie immédiatement quelqu'un pour prévenir ceux qui pourraient s'y trouver.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence


Suite à l'annonce de l'alerte les actions suivantes doivent être réalisées :

- Toutes les fenêtres du bâtiment doivent être fermées;
- Tout le personnel et élèves se trouvant à l'extérieur doivent réintégrer le bâtiment sans délais;
- Toutes les portes extérieures doivent être fermées;
- Les équipements de ventilation et de chauffage doivent être mis à l'arrêt;
- Une vérification de tous les locaux doit être faite pour confirmer que toutes les ouvertures du bâtiment sont bien fermées;
- Le directeur de l'école doit communiquer avec son directeur gmra; adjoint pour l'informer de la situation. Celui-ci s'assurera de communiquer l'information aux autres membres de la direction et s'assurera de l'assistance du service des communications pour répondre aux demandes des médias.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Tout au cours de l'application de la mesure d'urgence, la direction demeure en contact avec le service des mesures d'urgence municipale et attend les instructions. Tout au cours de la mesure d'urgence les étapes suivantes sont réalisées :

- À partir d'un point d'observation sécuritaire, un membre du personnel désigné peut observer, si c'est possible et si le nuage est visible, le déplacement du nuage qui présente une menace;
- La direction s'assure que la conseillère en relation d'aide et l'orthopédagogue font le tour des classes pour venir en aide aux élèves qui pourraient en avoir besoin;
- L'enseignant tente de mener une activité ou un jeu visant à détourner l'attention de l'alerte en cours;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menace aéroporté	Révision: B

- Le personnel doit veiller à restreindre le déplacement des élèves dans les corridors, par exemple vers les toilettes. Une personne devrait être placée sur chaque étage pour surveiller les déplacements;
- Toute situation particulière doit être rapporté à la direction de l'école;
- Tout parent qui appelle doit être informé que les élèves sont en sécurité tant que la mesure de confinement est maintenue. Leur collaboration peut être sollicitée pour qu'ils demeurent chez eux et qu'ils ne s'exposent pas inutilement.
- Si un membre du personnel ou un élève ne se sent pas bien ou qu'il souffre d'angoisse, il doit être transporté dans un local pour que les secouristes en prennent soin. Au besoin les services d'urgence externe seront prévenus. Les dispositions nécessaires seront prises pour protéger les intervenant et la ou les personne(s) à être transportée(s).

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Une fois que la menace aéroportée est passée et que le secteur est déclaré sécuritaire par les services d'urgence, un appel sur l'interphone est diffusé. Le message à transmettre est le suivant :

Attention, Attention, ici (nom de l'adjointe ou directeur), nous somme maintenant en code vert, l'alerte code orange, est levée, je répète nous sommes maintenant en code vert, l'alerte code orange, est levée.

Un bref communiqué devrait être préparé à l'intention des parents pour leur expliquer la situation qui est survenu dans l'école et leur indiquer que les mesures de sécurité ont été prises pour assurer la sécurité des occupants.


La direction de l'école informe le directeur général adjoint et le coordonnateur SST de la fin de la mesure d'urgence et rapporte tout dommage ou information pertinente.

La direction de l'école complète le rapport d'intervention SSE 6.0.F07 et transmet une copie à la direction du CEF et au coordonnateur SST.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 6.0 PMU Procédure générale
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention
- SSE 6.1.9.F01 – PMU Registre des menaces aéroporté

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.9
	Menace aéroporté	Révision: B

- SSE 6.1.9.F02 – PMU Registre des équipements de ventilation et chauffage
- SSE 6.1.9.F03 – PMU Plan de localisation des dispositifs d'arrêt des équipements ventilation et chauffage

7.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions